



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 116482

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la position du Conseil national de l'ordre des infirmiers qui s'est prononcé en faveur d'une modification de son système de cotisation. La cotisation serait alors de 30 euros pour les infirmiers salariés et de 75 euros pour les infirmiers du secteur libéral. Les conseillers nationaux du secteur libéral ont voté à l'unanimité cette proposition. De plus, les principaux syndicats libéraux se sont déjà prononcés pour le maintien d'un Ordre pour tous en acceptant la modélisation fixée par le CNOI. Il semble que cette solution serait en mesure de satisfaire les infirmiers salariés et libéraux. Elle lui demande sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'Ordre national des infirmiers (ONI) connaît aujourd'hui des difficultés sérieuses, notamment d'un point de vue financier. Le Conseil national élabore actuellement un nouveau modèle économique destiné à adapter le niveau de ses charges au niveau de ses recettes, lesquelles sont exclusivement constituées par les cotisations. L'Ordre, qui est une institution indépendante, indique que cette restructuration lui permettra de prolonger son activité sans avoir à solliciter des cotisations supplémentaires par rapport à son niveau d'encaissement actuel. Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé souhaite que le Conseil national aboutisse dans sa démarche afin que les infirmiers et leurs employeurs puissent rapidement recouvrer une sérénité.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116482

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8493

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 122